

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers

- en exercice : 19
- votants : 16 + 3 pouvoirs
(sauf votes C.A 15 votants)

Date de convocation : 31 mars 2022

Date d'affichage : 31 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 7 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de NEUVY SAINT SEPULCHRE, sous la Présidence du Maire Guy GAUTRON, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, salle de la mairie.

Présents : BEAUFRÈRE Marie-Annick, CHAUVAT Jean-Marc, LAZARD Gérard.
MASTIL Colette, BINET Patrick, BOFFEL Jean-Marie, PIGET Jean-Marc, ROUTET Philippe,
PLANTUREUX Cécile, CHAUVAT Delphine, DUTRAIT David, HUARD Claudia, TOUCHES
Jacqueline, MATHEY Jean-Luc, DENORMANDIE Frédéric.

Absents ayant donné pouvoirs :

CHAUMETTE Catherine à BEAUFRÈRE Marie Annick
ASSIMON Pascale à BINET Patrick
AMESLANT Sabrina à DUTRAIT David

Secrétaire de séance : CHAUVAT Delphine

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 10 mars 2022
- Vote du compte administratif (budget principal et budgets annexes)
- Approbation compte de gestion (budget principal – budgets annexes)
- Vote du taux des impôts locaux
- Participation Fonds Solidarité Logement et Fonds d'aide aux jeunes en difficulté
- Redevance occupation domaine public Orange
- Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité (électricien)
- Votes des budgets et délibérations afférentes
- Décisions du maire sur délégations
- Point travaux en cours
- Questions Diverses.

Le compte rendu de la séance du 10 mars 2022 est accepté.

Madame Delphine CHAUVAT est nommée secrétaire de séance.

Après avoir présenté son rapport, M. le Maire, Guy GAUTRON sort et ne prend pas part au vote soit 15 présents et 3 pouvoirs

Mme BEAUFRÈRE, 1^{ère} adjointe, est désignée pour présider la séance pendant le vote des comptes administratifs budget principal et budgets annexes.

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - Budget 600 « Principal »

Délibération 20220407 D01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021,

Vu le compte de gestion 2021 dressé par le comptable,

Sur proposition de Marie Annick BEAUFRÈRE, Présidente de l'assemblée au moment du vote,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, (15 présents et 3 pouvoirs)

- **approuve** le compte administratif de l'exercice 2021,
- **constate** aussi bien pour la comptabilité principale que, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **reconnaît** la sincérité des restes à réaliser
- **vote et arrête** les résultats définitifs 2021 ci-après

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés (N-1) B.P		406 491,11		317 920,07	0,00	724 411,18
Résultats reportés (N-1) B.A clos (DCM2021)		43 563,06		-8 218,93		
		450 054,17		309 701,14		
Opérations de l'exercice	1 566 834,07	1 830 905,32	941 369,68	629 397,44	2 508 203,75	2 460 302,76
Excédent de l'exercice	264 071,25		-311 972,24		-47 900,99	
TOTAUX	1 566 834,07	2 280 959,49	941 369,68	939 098,58	2 508 203,75	3 184 713,94
Résultats de clôture		714 125,42	2 271,10			676 510,19
Restes à réaliser			59 000,00	0,00		
Résultats définitifs		714 125,42	61 271,10			652 854,32

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 -Budget 663« Eau »

Délibération n °20220407D01-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021,

Vu le compte de gestion 2021 dressé par le comptable,

Sur proposition de Marie Annick BEAUFRÈRE, Présidente de l'assemblée au moment du vote,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, (15 présents et 3 pouvoirs) :

- **approuve** le compte administratif de l'exercice 2021,
- **constate** aussi bien pour la comptabilité principale que, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au

résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser
- **vote et arrête** les résultats définitifs 2021 ci-après :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés (N-1)		340 671,46		378 370,21		719 041,67
Opérations de l'exercice	259 732,85	243 580,15	44 444,36	73 867,29	304 177,21	317 447,44
Excédent de l'exercice	-16 152,70		29 422,93		13 270,23	
TOTAUX	259 732,85	584 251,61	44 444,36	452 237,50	304 177,21	1 036 489,11
Résultats de clôture		324 518,76		407 793,14	732 311,90	
Restes à réaliser		0,00	415 000,00	415 000,00		
Résultats définitifs		324 518,76	0,00			

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 -Budget 664 ASSAINISSEMENT

Délibération n °20220407D01-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021,

Vu le compte de gestion 2021 dressé par le comptable,

Sur proposition de Marie Annick BEAUFRÈRE, Présidente de l'assemblée au moment du vote,

Le Conseil municipal, à l'unanimité (15 présents et 3 pouvoirs) :

- **approuve**, le compte administratif de l'exercice 2021,
- **constate** aussi bien pour la comptabilité principale que, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser
- **vote et arrête** les résultats définitifs 2021 ci-après :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés (N-1)		266 353,33		345 233,54		611 586,87
Opérations de l'exercice	89 898,74	96 801,63	47 954,24	109 329,57	137 852,98	206 131,20
Excédent de l'exercice	6 902,89		61 375,33		68 278,22	
TOTAUX	89 898,74	363 154,96	47 954,24	454 563,11	137 852,98	817 718,07
Résultats de clôture		273 256,22		406 608,87	679 865,09	

Restes à réaliser		0,00	400 000,00	400 000,00		
TOTAUX			400 000,00	400 000,00		
Résultats définitifs		273 256,22				

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 -Budget 691 –CHAUFFAGE BOIS

Délibération n °20220407D01-3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021,

Vu le compte de gestion 2021 dressé par le comptable,

Sur proposition de Marie Annick BEAUFRÈRE, Présidente de l'assemblée au moment du vote,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve**, le compte administratif de l'exercice 2021,
- **constate** aussi bien pour la comptabilité principale que, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser
- **vote et arrête** les résultats définitifs 2021 ci-après :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés (N-1)		54 114,60	1 724,03			54 114,60
Opérations de l'exercice	150 886,16	173 671,39	41 045,21	38 361,93	191 931,37	212 033,32
Excédent de l'exercice	22 785,23		-2 683,28		20 101,95	
TOTAUX	150 886,16	227 785,99	42 769,24	38 361,93	193 655,40	266 147,92
Résultats de clôture		76 899,83	4 407,31		72 492,52	
Restes à réaliser		0,00	21 500,00			
TOTAUX						
Résultats définitifs		76 899,83	25 907,31			50 992,52

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 -Budget - LOTISSEMENT « La Couture »

Délibération n °20220407D01-4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021,

Vu le compte de gestion 2021 dressé par le comptable,

Sur proposition de Marie Annick BEAUFRÈRE, Présidente de l'assemblée au moment du vote,

Le Conseil municipal :

- **approuve**, à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2021,
- **constate** aussi bien pour la comptabilité principale que, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser
- **vote et arrête** les résultats définitifs 2021 ci-après :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés (N-1)	59631.99		74697.96		134329.95	0.00
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	59631.99	0.00	74697.96	0.00	134329.95	0.00
Résultats de clôture	59631.99		74 697.96			
Résultats définitifs	59631.99		74697.96		134329.95	

OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 - Budget Principal (660) et budgets annexes : Service de l'eau (663) - service de l'assainissement (664)- chauffage bois (691) –Lotissements de la Couture (690)

Délibération 20220407D02

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2021,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **déclare** que les comptes de gestion dressés pour le budget principal et les budgets annexes, pour l'exercice 2021, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022 :

Délibération N° 20220407D03

Le Maire donne lecture de la délibération du conseil communautaire de la C.D.C Val de Bouzanne en date du 15 décembre 2021 décidant :

- D'affecter une somme annuelle de 50 000 euros en plus de la participation conventionnelle versée habituellement au service « Tourisme de la CDC de LA CHATRE- SAINTE SEVERE, pur la création , le fonctionnement de l'Office de Tourisme du Val de Bouzanne, la collaboration avec ses trois satellites et le financement d'actions nouvelles.
- De financer cette dépense nouvelle sans alourdir la pression fiscale sur les contribuables en partageant cette dépense nouvelle entre les communes et la CDC.

Le tableau annexé à la délibération porte répartition de la part mise à charge des communes à savoir 25 000 euros entre elles en fonction de leur population. La part de la commune de Neuvy Saint Sépulchre est de 6919.00 euros.

Compte tenu qu'il est impossible que la commune verse directement une participation à la CDC, le moyen d'y procéder doit se faire par une baisse du produit fiscal, à savoir :

Produit fiscal de référence (état 1259) 582 769

Part de la commune 6 919

Produit fiscal attendu 575 850

Le coefficient de variation proportionnelle sera donc de :

Produit fiscal de référence/produit fiscal attendu : $582\,769/575\,850 = 0,988127$ (6 décimales)

Ainsi le taux des taxes directes locales serait de :

Taxes	Taux 2021	Coefficient de variation	Taux 2022
Taxe foncier bâti	29.10	0.988127	28.75
Taxe foncier non bâti	32.36	0.988127	31.98
C.F.E	21.48	0.988127	21.22

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 1 voix contre, 2 abstentions, 16 voix pour,

- **Décide** de prendre part au financement de la création, du fonctionnement de l'Office de Tourisme du Val de Bouzanne, la collaboration avec ses trois satellites et le financement d'actions nouvelles, de réduire le produit fiscal attendu notifié sur l'état 1259 pour 2022 d'une somme de 6 919 euros
- **Fixe** le produit attendu 2022 à 575 850 euros correspondant à un coefficient de variation proportionnelle de 0.988127
- **Vote** les taux des taxes locales 2022, selon le tableau ci-dessus, soit
Taxe foncier bâti : 28.75
Taxe foncier non bâti : 31.98
C.F.E : 21.22
- **charge** M. le Maire de notifier cette décision à la Direction Départementale des Finances Publiques.
- **dit** que cette participation sera unique.

OBJET : FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT et FONDS DAIDE AUX JEUNES

Délibération N° 20220407D04

Le Département assure la gestion et la mise en oeuvre du Fonds d' Aide aux Jeunes en Difficulté ainsi que du Fonds de Solidarité Logement.

Ces deux dispositifs nationaux créés respectivement par les lois du 1^{er} septembre 1988 et par la loi du 31 mai 1990 interviennent au titre du FAJD e appui au parcours d'insertion des jeunes en difficulté

âgés de 18 à 25 ans, complémentairement aux dispositifs de droits commun (PACEA, Garantie Jeunes) et au titre du FSL pour la mise en oeuvre du droit au logement sur le département (accès ou maintien dans un logement décent).

Le financement de ces fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements, les

organismes de protection sociale ainsi que plus spécifiquement pour le FSL, les bailleurs sociaux et les opérateurs énergies et de téléphonie.

Ainsi le Conseil Municipal est invité à donner son accord à une participation de notre commune pour l'année 2022 respectivement ;

- Au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 1.66 euros par résidence principale,
- Au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à hauteur de 0.70 € par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi N°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A,

VU le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté adopté en date du 15 janvier 2020 annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

VU le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 15 janvier 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, :

- **Autorise** la commune à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2022,
 - Au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 1.66 euros par résidence principale, soit **1341.28 €** (source INSEE R.P 2018)
 - Au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à hauteur de 0.70 € par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire soit **60.90 €** (calcul sur la base de 87 jeunes)

OBJET : REDEVANCE TÉLÉCOMS 2022

Délibération N° 20220407D05

Vu le décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine routier et aux servitudes sur des propriétés privées, dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public,

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le montant de la redevance due dans la limite des tarifs fixés par ce décret et entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2020, ainsi qu'il suit :

Artères aériennes = 26.245 Kms x 56.85 € = 1 492.00 €

Artères en sous-sol = 11.214 Kms x 42.64 € = 478.16 €

Soit une redevance 2022 d'un montant de 1970.16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **accepte**, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire
- **autorise** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier afin de demander la redevance 2022 à ORANGE pour un montant de 1970.16 €

OBJET : AMORTISSEMENTS FONDS DE CONCOURS GYMNASSE

Délibération N° 20220704D06

Suivant le versement d'un fonds de concours à la CDC pour les travaux sur le gymnase, il convient de prévoir l'amortissement de cette participation « fonds de concours » d'un montant de 40 000 euros, versée par moitié en 2021 et 2022,

Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Reconnaît** la nécessité de ces écritures d'amortissement pour un montant de 40 000 euros
- **Décide** d'amortir cette somme sur 5 ans (5 x 8 000 euros)

Année	Article 6811	Article 28041513
2022	8 000.00	8 000.00
2023	8 000.00	8 000.00
2024	8 000.00	8 000.00
2025	8 000.00	8 000.00
2026	8 000.00	8 000.00

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET 2022 – Budget Principal

Délibération N° 20220704D07

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat.

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2021 approuvé ce même jour :

Excédent reporté N-1	450 054.17 €
Recettes de fonctionnement	1 566 834.07 €
Dépenses de fonctionnement	1 830 905.32 €
Soit excédent de fonctionnement : 406 491.11 euros	

Excédent d'investissement reporté	309 701.14 €
Dépenses d'investissement	941 369.68 €
Recettes d'investissement	629 397.44 €
Soit déficit d'investissement : 2 271.10 euros	

Restes à réaliser : dépenses 59 000 €

Le Conseil municipal **décide** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

Déficit investissement (D001)	2 271.10 €
Besoin de financement (1068)	61 271.10 €
Excédent de fonctionnement à reporter (R002)...	652 854.32 €

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET 2022 – Budget Annexe « Eau »

Délibération N° 20220704D7-1

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat.

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2021 approuvé ce même jour :

Excédent reporté N-1	340 671.46 €
Recettes de fonctionnement	243 580.15 €
Dépenses de fonctionnement	259 732.85 €
Soit excédent de fonctionnement : 324 518.76 euros	

Excédent d'investissement reporté	378 370.21 €
Dépenses d'investissement	73 867.29 €
Recettes d'investissement	44 444.36 €
Soit excédent d'investissement : 407 793.14 euros	

Restes à réaliser : dépenses 415 000.00 €
Recettes 415 000.00 €

Le Conseil municipal **décide** d'affecter les résultats comme suit

Excédent investissement (R001)	407 793.14 €
Excédent de fonctionnement à reporter (R002)...	324 518.76 €

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET 2022 – Budget Annexe Assainissement

Délibération N° 20220704D7-2

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat.

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2021 approuvé ce même jour :

Excédent reporté N-1	266 353.33 €
Recettes de fonctionnement	96 801.63 €
Dépenses de fonctionnement	89 898.74 €
Soit excédent de fonctionnement : 273 256.22 euros	

Excédent d'investissement reporté	345 233.54 €
Dépenses d'investissement	47 954.24 €
Recettes d'investissement	109 329.57 €
Soit excédent d'investissement : 406 608.87 euros	

Restes à réaliser : dépenses	400 000.00 €
Recettes	400 000.00 €

Le Conseil municipal **décide** d'affecter les résultats comme suit

Excédent investissement (R001)	406 608.87 €
Excédent de fonctionnement à reporter (R002)...	273 256.22 €

OBJET: AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET 2022 – Budget Annexe « Chauffage Bois » 691
Délibération N° 2022070407-3

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat.

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2021 approuvé ce même jour :

Excédent reporté N-1	54 114.60 €
Recettes de fonctionnement	150 886.16 €
Dépenses de fonctionnement	173 671.39 €
Soit excédent de fonctionnement : 76 899.83 euros	
Déficit d'investissement reporté	1 724.03 €
Dépenses d'investissement	41 045.21 €
Recettes d'investissement	38 361.93 €
Soit déficit d'investissement : 4 407.31 euros	

Restes à réaliser : dépenses	21 500 €
------------------------------------	----------

Le Conseil municipal **décide** d'affecter les résultats comme suit :

Déficit d'investissement (R001)	4 407.31€
Couverture du besoin de financement 1068	25 907.31 €
Excédent de fonctionnement à reporter (R002)...	50 992.52 €

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET 2021 – Budget Annexe « Lotissement de la Couture »
Délibération N° 20220704D07-4

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat.

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2021 approuvé ce même jour :

Déficit reporté N-1	59 631.99 €
Recettes de fonctionnement	0.00 €
Dépenses de fonctionnement	0.00 €
Soit déficit de fonctionnement : 59 631.99 euros	

Déficit d'investissement reporté	74 697.96 €
Dépenses d'investissement	0.00 €
Recettes d'investissement	0.00 €
Soit déficit d'investissement : 74 697.96 euros	

Le Conseil municipal **décide** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

Déficit d'investissement (D001)	74 697.96 €
Déficit de fonctionnement à reporter (D002).....	59 631.99 €

OBJET : BUDGET 2022 - Vote du Budget Principal et des Budgets Annexes

Délibération N° 20220704D08

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire applicable au budget principal et aux budgets annexes

Après avoir entendu les présentations et les propositions pour le budget principal et les budgets annexes pour 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **vote** le budget principal et les budgets annexes pour l'année 2022 :

- Le budget principal est équilibré en dépenses et recettes aux montants de :
 - Section de fonctionnement 2 324 448.21 euros
 - Section d'investissement 652 271.10 euros
- Le budget annexe « Service eau » est équilibré en dépenses et recettes aux montants de
 - Section d'exploitation : 594 978.76 euros
 - Section d'investissement : 907 293.14 euros
- Le budget annexe « Service Assainissement » est équilibré en dépenses et recettes aux montants de :
 - Section d'exploitation : 357 956.22 euros
 - Section d'investissement : 1 002 108.87 euros
- Le budget annexe « Chauffage bois » pour l'année 2022 est équilibré en dépenses et recettes aux montants de
 - Section d'exploitation : 214 893.52 euros
 - Section d'investissement : 99 407.31 euros
- Le budget annexe « Lotissement La Couture » est équilibré en dépenses et recettes aux montants de :
 - Section de fonctionnement : 171 698.93 euros
 - Section d'investissement : 112 046.94 euros

OBJET : RESEAU EAUX PLUVIALES RUE DES BOUCHERS

Délibération N° 20220407D09

Considérant les travaux en cours sur le renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement dans la traversée du bourg et dans la rue des bouchers, adjacente,

Considérant que le réseau d'évacuation des eaux pluviales dans cette rue est inexistant,

Le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait de profiter des travaux en cours et des tranchées afin de faire réaliser, en collaboration avec les services techniques de la commune, le réseau d'évacuation des eaux pluviales pour un montant de 26 847.00 euros H.T soit 32 216.40 euros T.T.C

Après avoir entendu, le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité

- **reconnait** l'opportunité de créer ce réseau d'évacuation des eaux pluviales rue des Bouchers
- **autorise** le maire à signer le devis correspondant pour un montant de 26 847.00 € H.T soit 32 216.40 euros T.T.C

La dépense est inscrite au budget annexe du service de l'eau.

OBJET : RECRUTEMENT D'UN ELECTRICIEN

Le Maire informe le conseil municipal que le recrutement d'un agent ayant une qualification d'électricien est envisagée. Cet agent aurait en charge le suivi des observations faites par Bureau Véritas lors de la visite de contrôle des bâtiments communaux.

Un appel à candidature a été déposé auprès de pôle emploi et par le biais de Ohé Prométhée pour le recrutement éventuel d'une personne souffrant d'un handicap.

Selon le profil de la personne, le poste serait ouvert à temps complet ou incomplet et il faudrait également privilégier le recrutement d'une personne éligible à un emploi parcours compétence.

Le poste serait à pourvoir au 1^{er} juin prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H